

## Conditions de participation « jeune talent » Fête de la musique 2017

---

Le formulaire d'inscription « scène Découverte » doit être dûment complété du 21 février au 21 mars 2017. **Aucune candidature ne sera acceptée en dehors des dates indiquées.**

- Sont admis les artistes amateurs seuls ou en groupe dans tous les styles musicaux.
- Le postulant, ou au moins un des membres du groupe, doit être domicilié à Strasbourg.
- Sont admis les artistes et groupes autoproduits.
- Le postulant ne doit pas avoir eu accès à des liens contractuels avec des structures professionnelles de promotion et / ou de diffusion musicale.
- Sont admis les artistes et groupes en lien avec des structures associatives.
- Le postulant doit proposer un maximum de titres originaux lors de sa prestation (au minimum 75% de sa playlist).
- Le postulant doit fournir un lien multimédia permettant l'écoute et / ou la visualisation de ses interprétations musicales.
- Le postulant doit accompagner sa demande de son projet de présentation dans un format téléchargeable.
- Il devra comprendre les éléments techniques tels que fiches techniques, patch et plan de scène (des exemples sont téléchargeables à partir du formulaire)
- Pour candidater dans la catégorie « jeune talent », le postulant devra cocher la case « groupe jeune talent » du formulaire.